

# COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

## RAPPORT ANNUEL

(17 février 1962 — 17 mai 1963)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS: TRENTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES



New York, 1963

c) Préparer une étude concernant les services de recherche, de vulgarisation, d'enseignement et de formation agricoles, qui permette de définir la structure, le fonctionnement et l'efficacité réelle de ces services, ainsi que les améliorations qui doivent leur être apportées afin de permettre une transformation technologique à l'échelle requise pour assurer un rythme accru de développement économique et social des pays latino-américains et de définir également les besoins futurs de personnel qualifié à tous les niveaux;

4. *Demande* au secrétariat, à l'Institut latino-américain de planification économique et sociale et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'intensifier, en collaboration avec les autres organisations interaméricaines qui font partie du Comité interaméricain de développement agricole, leur coopération technique avec les gouvernements des Etats membres qui seraient désireux d'obtenir cette coopération pour élaborer des plans de développement agricole;

5. *Recommande* aux gouvernements des Etats membres de collaborer autant que faire se pourra à la réalisation des études qui viennent d'être mentionnées, et aussi de profiter dans toute la mesure du possible des possibilités offertes par les programmes de formation technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Fonds spécial.

16 mai 1963.

## 226 (X). Financement du développement

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant* que, pour accélérer le rythme de la croissance économique des pays de la région, il est indispensable d'accroître sensiblement la formation de capital,

*Considérant* que le financement des investissements doit être surtout le résultat de l'effort intérieur des pays latino-américains eux-mêmes,

*Etant donné* la nécessité de faire en sorte que les méthodes de financement adoptées ne produisent pas de pressions inflationnistes internes ou de déséquilibres marqués de la balance des paiements,

*Tenant compte* du fait que la structure de la répartition du revenu existant actuellement dans la plupart des pays latino-américains constitue une source potentielle d'épargne intérieure dont on peut tirer plus largement parti et que l'on peut canaliser de manière plus satisfaisante,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès des recherches que le secrétariat a effectuées en matière de financement du développement, tels qu'ils se reflètent notamment dans les documents intitulés : « Hacia una dinámica del desarrollo latinoamericano » (E/CN.12/680), « El desarrollo económico en América Latina en la postguerra » (E/CN.12/659 et Add.1) et « El financiamiento externo en el desarrollo económico de América Latina » (E/CN.12/649), ainsi que des études entreprises et des réunions organisées conformément au programme OEA/CEPAL/BID sur la fiscalité;

2. *Réaffirme* les termes de la résolution 3 (IV), adoptée par la Commission en juin 1951, ainsi que d'autres résolutions traitant du même sujet :

3. *Prie* le secrétariat, lorsqu'il poursuivra les études sur ces questions, en coordination avec d'autres organismes internationaux selon qu'il conviendra, d'accorder une attention particulière aux recherches sur la structure, le volume et la répartition de l'épargne intérieure afin qu'elles puissent servir de base pour l'élaboration d'une politique financière qui permette d'accélérer le développement économique des pays de la région.

16 mai 1963.

## 227 (X). Intégration économique et planification

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant* que le processus d'intégration économique de l'Amérique latine constitue un facteur de grande importance pour l'accélération du développement économique des pays de la région,

*Tenant compte* de la nécessité urgente d'intensifier et de réglementer l'exploitation des possibilités de développement en renforçant le mouvement en faveur de l'intégration et de la coordination des programmes nationaux de développement,

1. *Recommande* aux gouvernements des pays d'Amérique latine de tenir compte, dans l'élaboration de leurs plans de développement, de l'élargissement des marchés qui peut résulter de l'intégration économique, de manière à faciliter le processus et de faire en sorte que les avantages résultant de la complémentarité des économies soient mis à profit;

2. *Demande* au secrétariat d'effectuer, en collaboration avec le secrétariat de l'Association latino-américaine de libre-échange et le secrétariat permanent du Traité général d'intégration de l'Amérique centrale, les études nécessaires pour déterminer, par rapport à l'importance du marché et aux possibilités de réalisation des projets envisagés, les produits qui sont demandés dans les pays d'Amérique latine et ne sont pas produits dans les divers pays, mais pourraient l'être dans les zones d'intégration;

3. *Recommande* au secrétariat de joindre ses efforts à ceux du secrétariat de l'Association latino-américaine de libre-échange pour étudier des projets industriels intéressants le marché régional et réalisables dans les pays relativement moins développés de la région;

4. *Prie* le secrétariat et l'Institut latino-américain de planification économique et sociale d'effectuer des études méthodologiques qui permettent d'accroître la comparabilité des plans de développement économique des pays de la région et d'en assurer la coordination progressive;

5. *Demande* à l'Institut latino-américain de planification économique et sociale de tenir compte, dans ses programmes de formation du personnel, des problèmes

techniques résultant de la coordination des plans nationaux dans le contexte de l'intégration économique.

16 mai 1963.

## 228 (X). Entreprise privée et développement économique

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

Tenant compte du fait que, dans la plupart des pays d'Amérique latine, l'effort d'investissement repose en grande partie sur le secteur privé,

Considérant que la réalisation des plans de développement préparés par de nombreux pays de la région dépend dans une large mesure de la participation active du secteur privé,

Considérant qu'une proportion inconnue des fonds privés de certains pays latino-américains est investie chaque année à l'extérieur,

Prie le secrétariat de faire, compte tenu des conditions qui règnent en Amérique latine, les études nécessaires pour trouver des formules qui permettraient d'encourager l'initiative et l'entreprise privées à participer de façon plus dynamique au développement économique et social de l'Amérique latine, et en particulier des formules propres à :

a) Favoriser le développement de l'esprit d'entreprise dans le secteur privé en Amérique latine, en harmonie avec les objectifs sociaux du développement et de l'intégration régionale;

b) Stimuler l'association de la technique et des capitaux privés étrangers et de la technique et des capitaux privés nationaux dans des entreprises communes;

c) Offrir des encouragements aux investisseurs latino-américains pour que leurs capitaux restent dans la région et puissent être utilisés localement;

d) Améliorer et élargir le marché des capitaux dans chacun des pays d'Amérique latine, et étudier la possibilité de créer un marché régional des capitaux;

e) Faciliter les échanges de vues entre les organismes de planification et les organisations représentant les employeurs, les employés, les ouvriers et les autres secteurs sociaux.

16 mai 1963.

## 229 (X). Répartition du revenu

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

Reconnaissant que la lenteur de l'accroissement du revenu et la répartition inégale de ce dernier tiennent à des facteurs structurels qui rendent difficile le plein emploi de la capacité productive et empêchent l'accumulation plus rapide du capital nécessaire pour augmenter le produit et le revenu et pour assurer un relèvement notable des niveaux de vie,

Reconnaissant qu'il faut agir sur ces facteurs structurels pour favoriser le progrès économique et social et assurer une répartition plus équilibrée du revenu,

Reconnaissant que l'accélération de la formation de capital doit être essentiellement le résultat d'un effort interne et qu'en fait, une redistribution du revenu dans les pays d'Amérique latine peut constituer pour eux une source supplémentaire d'épargne productive de notable importance, laquelle peut être complétée, dans le cadre général d'une politique de développement, par la coopération financière et technique internationale,

Considérant que les diverses formes de politique économique offrent différents moyens d'influer sur la répartition du revenu et qu'il faut connaître les répercussions des méthodes employées pour être en mesure de formuler une politique d'ensemble véritablement intégrée,

Considérant qu'il est indispensable de disposer des renseignements nécessaires pour pouvoir analyser, dans les plans de développement, les possibilités d'augmenter la formation de capital, et pour pouvoir fixer les objectifs économiques et sociaux qui permettent de réaliser le plus rapidement le développement avec le maximum d'équité,

1. Prend acte avec satisfaction des documents présentés par le secrétariat, intitulés « Hacia una dinámica del desarrollo latinoamericano » (E/CN.12/680), « El desarrollo económico de América Latina en la postguerra » (E/CN.12/659 et Add.1) et « El desarrollo social de América Latina en la postguerra » (E/CN.12/660);

2. Recommande aux gouvernements d'entreprendre des études sur la répartition du revenu — selon son importance — entre les individus et les familles, les groupes sociaux et les zones géographiques de leurs pays respectifs, et d'analyser les facteurs structurels qui influent sur cette répartition;

3. Recommande au secrétariat de poursuivre les recherches sur la répartition du revenu dans les différents pays, sur leur demande, de faire des études sur les méthodes et techniques d'analyse les plus indiquées dans ce domaine d'activité, et d'examiner les moyens les plus efficaces d'adapter les différents programmes sociaux à une politique propre à accélérer l'accroissement du revenu et à modifier sa répartition de manière à favoriser la réalisation du développement économique lui-même et une plus grande justice sociale.

16 mai 1963.

## 230 (X). Programmation du développement social

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

Rappelant sa résolution 189 (IX) sur les problèmes sociaux de l'Amérique latine,

Prenant note des grands efforts déployés par le secrétariat en ce qui concerne l'étude de ces problèmes ainsi que des exigences sociales du développement économique,

Considérant que ces études ne sont encore que les premières étapes vers une bonne compréhension de